

DELEGATION A LA SECURITE ROUTIERE

DOSSIER DE PRESENTATION

« IdéeSR, le prix des initiatives locales de sécurité routière »

Un projet d'innovation participative de la sécurité routière

Edition 2018



Renseignements : ideesr-2018@interieur.gouv.fr



« IdéeSR, le prix des initiatives locales de sécurité routière » Un projet d'innovation participative de la sécurité routière

La Délégalion à la Sécurité Routière (DSR) œuvre au quotidien pour réduire l'insécurité routière et le nombre de personnes tuées et blessées sur les routes de France avec l'objectif annuel confirmé d'atteindre moins de 2 000 personnes tuées en 2020. Forte d'un collectif de plus de 2 200 collaborateurs, elle bénéficie ainsi, dans la conduite de ses missions, du concours des personnels d'administration centrale, des préfetures et des services déconcentrés agissant en matière d'éducation et de sécurité routière. A leurs côtés, dans cette lutte, sont présentes les unités spécialisées sécurité routière des forces de l'ordre.

Sont également associés à cette politique publique majeure des acteurs publics et privés, forces de l'ordre, services de secours, gestionnaires de voirie, administrations publiques et collectivités territoriales, associations de prévention, sociétés d'assurance, entreprises signataires de l'appel national pour la SR au travail, en particulier dans le cadre de partenariats nationaux et locaux.

L'action de la DSR et les décisions prises par le Comité interministériel de la sécurité routière (CISR) sont alimentées et enrichies grâce aux travaux conduits par, et sous la direction, de l'Observatoire national interministériel de sécurité routière (statistiques, analyses, études et recherches) et aux propositions issues de différentes instances qui regroupent des structures/entités et personnalités qualifiées agissant dans le domaine de la sécurité routière notamment le Conseil national de la sécurité routière et le Comité des experts.

La « communauté sécurité routière », constituée des personnels d'administration centrale (DSR et ANTAI), des préfetures et des services déconcentrés agissant en matière d'éducation et de sécurité routières et des unités spécialisées sécurité routière des forces de l'ordre, est productrice d'idées, de projets, d'actions et d'innovations dans sa pratique quotidienne de lutte contre l'insécurité routière. Elle s'attache, jour après jour, à former, informer, éduquer, sensibiliser, communiquer, et agit à l'attention de l'ensemble des usagers de la route et des citoyens.

A l'instar de ce qui a pu être développé par d'autres services du ministère de l'intérieur, la DSR a décidé de mettre en place un projet d'innovation participative « IDéeSR, le prix des initiatives locales de sécurité routière » afin que soient mis en lumière, une fois par an, les plus innovantes des actions ou pratiques du quotidien mises en place par cette communauté sécurité routière.

Pour cette première édition, la DSR souhaite que toute action de sécurité routière puisse être présentée sans aucune restriction de thème, de public visé ou de type d'action conduite et qu'il puisse être laissé libre cours aux propositions qui émaneraient directement des porteurs de projets.

Le présent appel à candidature « IdéeSR, le prix des initiatives locales de sécurité routière » concerne tout projet réalisé en 2017 (et au plus tard à la date de clôture du 13 avril 2018, 18h heure de Paris). Toutes les candidatures seront examinées par un jury de professionnels de la sécurité routière et celles qu'il jugera comme les plus innovantes seront primées lors d'une cérémonie officielle qui se tiendra à Paris en fin mai-début juin 2018.

Renseignements : ideesr-2018@interieur.gouv.fr



IdéeSR, le prix des initiatives locales de sécurité routière

FAQ – Foire aux questions

Quels projets peuvent être présentés ?

Pour cette première édition, la DSR souhaite que toute action en matière de sécurité routière puisse être présentée sans aucune restriction de thème, de public visé ou de type d'action conduite. Seront donc éligibles tout type d'action, quels que soient les enjeux visés (alcool, vitesse, stupéfiants, distracteurs, ...), les catégories de publics cibles et d'utilisateurs de la route (enfants, jeunes, seniors, conducteurs de 2RM, automobilistes, piétons, cyclistes, professionnels, ...), la nature de l'action (communication, formation, information, sensibilisation, création d'outil, ...)

Le principe de cette action d'innovation participative étant de donner « la main » à ceux qui au plus près des usagers de la route agissent au quotidien, il est souhaité qu'il puisse être laissé libre cours aux propositions qui émaneraient directement des porteurs de projets.

Qui peut répondre à l'appel à projets ?

Tout porteur de projet, membre de la « communauté sécurité routière » constituée des personnels d'administration centrale (DSR et ANTAI), des personnels des préfectures et des services déconcentrés agissant en matière d'éducation et de sécurité routières (personnels administratifs et techniques, délégués et inspecteurs du permis de conduire, intervenants départementaux et chargés de mission sécurité routière), des unités spécialisées sécurité routière des forces de l'ordre (EDSR, CRS autoroutes,...) peut présenter un projet.

Comment constituer votre dossier ?

Pour constituer le dossier de candidature, il convient de **renseigner le formulaire mis en ligne** en joignant les documents complémentaires demandés (voir page 3 – dossier de candidature) **avant le 13 avril 2018 (18h, heure de Paris). Les projets doivent avoir été réalisés en 2017 et au plus tard au 13 avril 2018.** Pour présenter, votre candidature, il suffit de **suivre le lien : <http://dscr.questionnaire.interieur.gouv.fr/index.php/631248?lang=fr>**

Qui analysera les dossiers et proposera les lauréats ?

Une première analyse de recevabilité des dossiers sera réalisée par le comité de pilotage de la DSR. La sélection finale sera réalisée par un jury présidé par le Délégué interministériel à la sécurité routière et constitué, sur sa proposition, de 10 membres acteurs de la sécurité routière.

Quels sont les critères de sélection ?

Une attention toute particulière sera portée aux actions qui notamment :

- présentent un caractère innovant,
- répondent à une logique de mutualisation entre services et/ou une logique de partenariat avec d'autres administrations, des partenaires privés,...
- sont transposables sur d'autres territoires,
- ont fait l'objet d'une étude d'impact et/ou d'une évaluation, y compris pour la dimension financière et les moyens mobilisés

Quelles seront les prix remis ?

Les actions sélectionnées par le jury se verront remettre le prix des initiatives locales de sécurité routière « IdéeSR ». Cette remise de prix sera officialisée lors d'une cérémonie organisée à Paris en mai- juin 2018 (date à préciser).

[Renseignements : ideesr-2018@interieur.gouv.fr](mailto:ideesr-2018@interieur.gouv.fr)



DOSSIER DE CANDIDATURE 2018

IdéeSR, le prix des initiatives locales de sécurité routière

LE DOSSIER EST A RENSEIGNER **OBLIGATOIREMENT EN LIGNE EN SUIVANT LE LIEN :**
<http://dscr.questionnaire.interieur.gouv.fr/index.php/631248?lang=fr>
AVANT LE 13 AVRIL – 18H (HEURE DE PARIS)

Identification du porteur de projet (6 questions)

1. **Identité/coordonnées du porteur de projet** (nom prénom, mél, téléphone)
2. **Qualité** (*liste déroulante* : chef de projet SR, coordinateur SR, animateur régional de SR, chef de pôle d'appui SR, ODSR, ORSR, CM2RM, IPCSR, DPCSR, IDCSR, CMSR, autre à préciser)
3. **N° du département** (*liste déroulante*)
4. **Région administrative** (*liste déroulante*)
5. **Structure de rattachement** (*liste déroulante* : DSR, ANTAI, préfecture, DDT(M), DDPP, DREAL/DEAL/DRIEA, EDSR, CRS autoroutes, autre à préciser)
6. **Composition de l'équipe projet** (champ libre)

Présentation de l'action (15 questions)

1. **Intitulé de l'action** (champ libre)
2. **Description de l'action** (champ libre + *joindre un document annexe de présentation détaillée, maximum 4 pages*)
3. **Quel est l'enjeu principal visé par l'action ? 2 choix possible parmi la liste suivante** (*liste déroulante* : vitesse / distracteurs / alcool / stupéfiants / risque routier prof. / jeunes / seniors / piétons / 2RM / cyclistes / autre (à préciser))
4. **Quelle est la nature de l'action ? 1 choix possible parmi la liste suivante** : action de sensibilisation, d'information, de prévention / action de formation ou d'éducation / accidentologie / action sur les infrastructures / action de contrôle sanction / création d'un outil-d'une application / autre (à préciser)
5. **Pourquoi cette action est-elle innovante ?** (Champ libre)
6. **Quelle est la date de réalisation de l'action ?** (date de début et de fin)
7. **L'action est-elle mutualisée avec un autre service en charge de la sécurité routière (action interdépartementale ou régionale) ?** : (oui/non, si oui préciser)
8. **L'action est-elle conduite en partenariat ?** : (oui / non, si oui préciser les partenaires)
9. **L'action a-t-elle fait l'objet d'une étude d'impact préalable ?** : (oui / non, si oui joindre l'étude)
10. **L'action a-t-elle fait l'objet d'une évaluation a posteriori ou d'un retour d'expérience** : (oui/non, si oui joindre la fiche d'évaluation ou la fiche réflex)
11. **Combien de personnes ont bénéficié de l'action ?**
12. **L'action a-t-elle fait l'objet d'une communication particulière ou de retombées presse ?** : (oui/non, si oui joindre articles de presse ou communiqué de presse ou autre, comme lien vers site par exemple)
13. **Quel budget a été mobilisé pour mener l'action ?** (Montant en €)
14. **Comment l'action a-t-elle été financée ?** (champ libre)
15. **Quels sont les moyens humains nécessaires pour mener l'action ?** (Préciser le nombre de personnes et le temps passé, champ libre)

Renseignements : ideesr-2018@interieur.gouv.fr